

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

(*Sové dèmen !*)

Bulletin de la Section Caraïbes de la Société Française pour le Droit de l'Environnement - n° 04 / octobre 2016



Le mot du Président

L'année 2016 aura été riche en événements et en décisions, tant normatives que politiques, qui ont profondément impacté la perception et le devenir de l'environnement, aux plans national et mondial. Dans une sorte de processus manichéen, les controverses l'ont disputé aux consensus, les avancées aux régressions (!), le volontarisme réformiste à la frilosité conservatrice. La conclusion solennelle de l'Accord de Paris sur le climat (et bientôt son entrée en vigueur), l'adoption des lois sur la biodiversité ainsi que sur la création et le

patrimoine, le récent accord sur le bannissement des gaz à effet de serre, n'en n'ont pas été les manifestations les moins prometteuses.

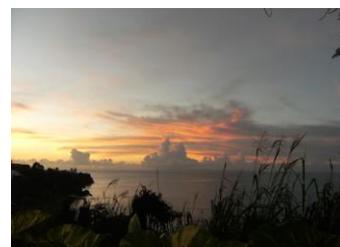
Au moment de céder la place à une nouvelle équipe, au terme de près de 20 ans à la tête de la Section locale de la SFDE (qui englobe également l'Océan Indien et le Pacifique) créée en 1998, son Président mesure le chemin parcouru, même s'il s'avère encore très insuffisant, à l'échelle planétaire tout autant qu'à celle, infiniment plus modeste mais tout aussi ambitieuse, de nos territoires.

Il le fait avec la conviction que cette équipe sera animée, dans un souci de continuité autant que d'efficacité, de la même foi et de la même détermination. La noblesse des enjeux et l'importance des objectifs légitiment les combats, nom-

breux et difficiles, qui restent à mener, car, s'il est en l'occurrence nécessaire d'espérer pour entreprendre, il n'est pas indispensable de (tout) réussir pour persévérer. La valeur des acquis doit en effet se mesurer à l'aune des (petits) pas accomplis, lors même qu'ils ne se pareraient pas toujours d'une aura médiatique.

Pour que se réalise notre idéal partagé en l'Homme, et en une planète où, pour la génération présente comme pour celles à venir, il continuera de faire bon vivre dans un environnement durablement protégé !

Jean-Marie Breton



Sommaire

- Tribune : *Le changement climatique dans les Outre-Mer* (N. Damoiseau) p. 2
- Chronique : *La nouvelle loi Biodiversité : un texte qui divise* (E. Gauducheau) p. 3
- Actualité de la Section - Travaux et publications p. 4
- Veille événementielle et juridique (législation-règlementation-jurisprudence) p. 5
- Activités de la SFDE - Bibliographie - Colloques p. 10
- Communiqués / Revue Juridique de l'Environnement p. 11

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES OUTRE-MER : L'IMPACT DES SOLUTIONS NATURELLES

Plus personne ne peut contester l'accentuation du réchauffement de la planète découlant des émissions de gaz à effet de serre. Le climat s'emballé d'un continent à un autre et l'environnement naturel a de plus en plus de mal à s'adapter aux activités humaines toujours nécessairement trop dépendantes des énergies fossiles. Il en résulte une diminution des ressources naturelles, la fonte des glaciers, une élévation continue du niveau de la mer et des températures, un accroissement des catastrophes environnementales : inondations, grosses pénuries d'eau potable, diminution drastique de la biodiversité, aggravation des sécheresses et de la désertification. Bref, autant de maux qui devraient conduire à la migration de centaines de millions de réfugiés climatiques - provenant notamment des zones côtières et de l'Afrique sub-saharienne. Pour les outre-mer, en l'absence d'initiative correctrice, souligne le dernier rapport sur le climat de la France, la température pourrait s'élever dans ces territoires jusqu'à 3,5° C d'ici 2100 et les précipitations devraient se tarir du fait de l'écart constaté entre les deux saisons.

Les efforts d'atténuation de ces maux extrêmes se retrouvent autant dans l'état d'esprit de la COP 21 où la France s'est engagée avec 191 pays à maintenir l'augmentation de la température mondiale bien au dessous de 2 degrés voire de 1,5 d'ici la fin du siècle que dans la loi sur la biodiversité qui devrait être définitivement votée en juillet prochain. Si cette dernière a mis en avant quelques points d'amélioration comme une réglementation sur la taille des navires, la notion de préjudice écologique ou encore une taxe additionnelle sur l'huile de palme, il reste malgré tout à déplorer des oppositions dont la teneur rappelle que le développement économique passe finalement avant la protection de la biodiversité. Ainsi le dragage des ports qu'il soit ou non destructeur des coraux devrait être maintenu. Or, les récifs coralliens dont 20 % devraient disparaître d'ici 40 ans abritent un tiers de la biodiversité marine...

C'est dans les outre-mer que les solutions les plus pertinentes peuvent émerger. Ne sont-elles pas à l'avant garde des symptômes les plus visibles du réchauffement climatique ? Leur environnement propre ne les place-t-elle en première ligne de tous les revers de la médaille à puiser sans cesse les produits de la terre et de la mer sans se soucier des lendemains. Que ce soit en milieu terrestre avec la disparition des espèces, les pics de pollution réguliers rendant l'air irrespirable qu'en milieu maritime où espèces végétales et animales en tout genre doivent cohabiter avec les activités humaines de plus en plus déstabilisatrices de leurs équilibres naturels. Proies et prédateurs ne se suffisent plus, des idées de compensation se matérialisent alimentant les causes des milieux associatifs protecteurs de l'environnement comme la création de coraux artificiels en faveur de « l'économie bleue » ou des « auxiliaires » soit des élevages de la partie défaillante de l'équation en « économie verte ». L'agro-écologie peut jouer un grand rôle dans la diminution de l'effet de serre. Sauvons la nature par la nature, puisons en celle-ci les ingrédients d'une sortie environnementale non alarmiste et durable. L'agriculture doit être diversifiée, les savoir-faire traditionnels comme le jardin créole doivent être réappropriés et modernisés.

Fort heureusement, la recherche biologique fournit son lot de contribution. Ainsi une molécule vient d'être trouvée dans un laboratoire universitaire parisien pour débarrasser le sol des fourmis manioc, véritable calamité naturelle dont les nids pullulent en Guadeloupe. Après la délivrance du brevet permettant de clôturer plusieurs années de recherche, pouvoir la commercialiser sur l'île et les sols des territoires contaminés serait un défi majeur pour non pas l'éradiquer ce qui est d'ores et déjà impossible mais en diminuer l'étendue éparse.

Nadège DAMOISEAU

Loi biodiversité : l'adoption laborieuse d'un texte qui divise

(Le) 20 juillet, le texte définitif de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été adopté à l'Assemblée nationale. Cette adoption conclut quatre années d'un circuit laborieux entre le parcours gouvernemental et parlementaire, dont les nombreux amendements témoignent des divisions et des difficultés à trouver des consensus, alors que, selon les ONG, les lobbies agricoles, industriels, cynégétiques et de la pêche maritime s'opposaient aux avancées nécessaires à la préservation de la biodiversité.

Le projet de loi présenté en Conseil des ministres le 26 mars 2014 aura été discuté pendant 27 mois avant que ne soit finalement adopté le texte définitif qui ancre, malgré ses lacunes, d'importants éléments novateurs, des principes fondamentaux et des mesures concrètes tendant à une meilleure protection du vivant, tant au niveau national que local.

Les associations LPO, FNE, Humanité et biodiversité, l'ANPCEN, WWF et FNH ont fait part, dans un communiqué de presse commun, de ce qu'ils estiment être de **réelles avancées** de la loi :

- **Principes fondateurs** : la loi inscrit les nouveaux principes de non-régression du droit de l'environnement et de solidarité écologique, ainsi que l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Elle inscrit les paysages nocturnes dans le patrimoine commun de la Nation et reconnaît le rôle des sols et de la géodiversité dans la constitution de ce patrimoine. L'inscription du préjudice écologique dans le code civil marque de plus une avancée importante puisque l'action en justice est désormais ouverte à « *toute personne ayant intérêt et qualité à agir* ».
- **Création au 1er janvier 2017 de l'Agence française pour la biodiversité** : une création qui s'accompagne d'une ouverture aux associations environnementales, puisqu'elles seront présentes dans son Conseil d'administration.
- **Protocole de Nagoya et dispositif APA** : la ratification du protocole permet de lutter contre la biopiraterie. Ce texte pose également des règles en matière d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et de partage des avantages qui en découlent (dispositif APA).
- **Gouvernance de l'eau** : la réforme de la gouvernance des comités de bassin est inscrite dans la loi avec la création d'un collège spécifique pour les usagers non économiques.
- **Obligations réelles environnementales** : ces obligations réelles permettent aux propriétaires de terrains qui le souhaitent d'affirmer leur vocation écologique dans un contexte de transmission aux ayant-droits successifs.
- **Interdiction des néonicotinoïdes** : ils seront interdits dès 2018 et des dérogations strictes et encadrées seront possibles jusqu'en 2020 pour certaines filières pour lesquelles aucune alternative satisfaisante n'existe.
- **Volet marin** : la loi complète les outils de protection des milieux marins et de lutte contre les pollutions. Elle instaure des zones de conservation halieutique permettant de protéger des zones importantes pour la ressource, elle protège les mammifères marins en obligeant les navires à se munir de dispositifs anticollision, elle fait de la gestion des eaux de ballast, une préoccupation des eaux françaises et étend le statut de protection des espèces en mer.
- **Autres avancées notables** : parmi elles, la lutte contre la brevetabilité du vivant, le versement par les bureaux d'études de données d'observation de la biodiversité recueillies lors des études d'impact, l'affirmation de la stratégie nationale pour la biodiversité et sa déclinaison obligatoire aux stratégies régionales.

Les ONG qualifient toutefois la loi de « **rendez-vous manqué** », en raison selon eux, d'un « *manque de portage politique* » concernant notamment :

- **La pêche au chalutage en eaux profondes** dont l'Europe s'est finalement saisie.
- **Le refus de reconnaissance du statut d'être sensible aux animaux sauvages** alors qu'il est reconnu aux animaux domestiques.
- **Le refus d'instaurer une taxe sur l'huile de palme**. Le gouvernement s'engageant

seulement à faire une proposition dans les six mois.

- **L'absence de réglementation de la mutagenèse** (nouveau procédé OGM).
- **La prévoyance d'un plan d'action plutôt qu'une interdiction de dragage des fonds marins** en présence de récifs coralliens.
- **La simple clarification du droit positif par les nouveaux « espaces de continuités écologiques »** sans évolution des prescriptions des documents d'urbanisme pour lutter contre l'artificialisation des sols.

(.....)

Les associations qui reconnaissent que le texte permet de passer à l'échelle réelle des enjeux de la biodiversité mettent cependant en garde pour l'avenir. Elles rappellent que la réussite de la loi et sa mise en œuvre concrète dépendent des contenus des décrets d'application, des emplois dédiés à la biodiversité et des moyens financiers qui seront réellement mobilisés. Le prochain projet de loi de finance devrait ainsi être déterminant en ce sens. Les associations appellent les pouvoirs publics à ne pas relâcher les efforts fournis autour de l'adoption de ce texte : « *légiférer ne suffit pas, il faut se donner les moyens d'agir* ».

Eléonore GAUDUCHEAU
(*Environnementmagazine.fr*/21.07.2016)

ACTUALITES DE LA SECTION

Travaux et Publications

Ouvrages

. J.-M. Breton, *Droit et politique du tourisme*, Coll. « Coursus », JurisEdition/Dalloz), Paris, 2016, 718 p.

Articles

. D. Blanchet, « Pratiques locales et illégalité des constructions au regard du droit des sols : de quelques effets de la réforme du régime des autorisations d'urbanisme dans les départements-régions d'outre-mer », dans *Itinéraires du droit et terres des hommes*, Mélanges offerts au Professeur Jean-Marie Breton, Ed. Mare et Martin, Paris, 2017 (*à paraître*)

. R. Coco, « L'habitat populaire aux Antilles françaises confronté aux risques naturels majeurs » (*Ibid.*)

. K. Larifla, « La reconnaissance d'un principe général de responsabilité civile en cas de dommage environnemental » (*Ibid.*)

. J.-M. Breton, « Les Ostensions septennales en Marche et en Limousin. Entre dévotion et mise en tourisme », *JurisTourisme*, n° 191, nov. 2016

. J.-M. Breton, « Les déchets de croisières », *JurisTourisme*, n° 192, déc. 2016

Informations

. A l'instar de la SFDE nationale, la Section Caraïbes renouvellera son Conseil d'administration et son bureau au 4^{ème} trimestre 2016. A cette occasion, son Président, le Pr Jean-Marie Breton, quittera ses fonctions à la tête de la Section qu'il a créée en 1998, pour se consacrer exclusivement à celle qu'il exerce dans le cadre de la SFDE nationale.

Des élections seront donc organisées à cet effet le 10 novembre 2016. Le nouveau CA se réunira ensuite en vue de désigner les titulaires des différentes fonctions au sein du Bureau, notamment le nouveau ou la nouvelle président(e) de la Section pour les 4 années à venir.

VEILLE EVENEMENTIELLE ET JURIDIQUE

Informations / Documents

Nature 2050 : la CDC Biodiversité voit loin

CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, lance le programme Nature 2050 pour attirer de nouveaux acteurs vers des actions de restauration de la biodiversité et d'adaptation des espaces naturels au changement climatique. Soutenu par un large éventail de partenaires, du monde de la recherche aux associations et aux entreprises, Nature 2050 prévoit plusieurs modes opératoires.

Nom de code : *Nature 2050*. Lancé le 18 octobre devant un parterre d'invités, et sous le parrainage de la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité B. Pompili, ce programme initié par CDC Biodiversité, filiale de la Caisse des Dépôts, cible les acteurs économiques et les collectivités en les incitant à s'engager sur des actions menées - d'où son nom - jusqu'en 2050. Pourquoi cet horizon ? "Il a été choisi car le pas de temps de l'action en matière d'écosystèmes se décompte en décennies. C'est en 2050 que les changements de climat annoncés devraient provoquer des effets. Mais c'est maintenant qu'il faut agir", soutient J. Clinckemillie, chef de projets à CDC Biodiversité. Le but n'est pas de sensibiliser. En tant qu'ensemblier nous mettons en interface des projets des territoires, des contributeurs financiers, des entreprises et associations". L'idée est donc plus de créer un nouvel outil de financement de la transition écologique des territoires en appui des politiques publiques. "C'est un programme global, à forte portée partenariale et territoriale", souligne P.-R. Lemas, directeur général du groupe Caisse des Dépôts.

Six projets sont déjà actés. Et deux autres au stade de l'ébauche, dont un avec le géant de l'hôtellerie Accor. "Le nombre de projets a été volontairement réduit pour bien travailler et préparer ce lancement. Mais désormais nous appelons le plus grand nombre de collectivités et d'entreprises à rejoindre le programme !", motive L. Piermont, président de CDC Biodiversité. La communication prendra de l'ampleur en fin d'année. Plusieurs modes opératoires sont prévus. Si le maître d'ouvrage ou gestionnaire adhérent au programme dispose du foncier, il peut s'engager dans des actions de restauration ou d'adaptation, puis de préservation : "Elles peuvent être mises en œuvre par nous ou par un autre opérateur comme la LPO". Le simple fait de souscrire au programme apporte un gage de sérieux (...).

Originalité du programme : il est financé "par les entreprises qui souhaitent volontairement et concrètement agir pour les territoires où elles sont implantées et où vivent leurs clients et leurs partenaires", précise L. Piermont. Il concerne prioritairement la France. "Il faudrait vite qu'il appuie un projet en outre-mer, où les besoins ne manquent pas", suggère D. L'Hostis, président de France Nature Environnement (...).

"La restauration (des) milieux naturels, agricoles et forestiers fera l'objet d'un *reporting* annuel qui intégrera une évaluation des résultats écologiques", précise L. Piermont. Cette évaluation reposera sur des critères et des indicateurs de suivi, voire des objectifs préalablement définis avec les partenaires scientifiques du programme. Elle permettra si nécessaire la réalisation de mesures correctives tout au long du projet. CDC Biodiversité apporte donc aux territoires et entreprises un cadre méthodologique, avec trois types d'action clairs à mettre en place pour restaurer, protéger ou mieux connecter (RPC) les milieux naturels.

Autre option, pour un foncier moins sécurisé, CDC Biodiversité propose aux entrants dans le programme de s'occuper de tout, de l'acquisition au suivi des opérations. Le contributeur peut aussi combiner biodiversité et philanthropie en versant à CDC Biodiversité 5 euros par m² qu'elle s'engage à restaurer. Ce chiffre n'est pas dû au hasard mais issu de l'expérience de la réserve d'actifs dans la plaine de la Crau (...) "La restauration d'écosystèmes n'a pas lieu sur nos terrains mais ailleurs en France. ?Immobilière 3F a signé et s'engage à hauteur de 230.000 euros sur cinq ans soit 8.000 m² restaurés par an", illustre C. Thomas, sa directrice de la communication. Il sera apporté à ce bailleur social l'expertise qui lui fait défaut.

Dernier son de cloche, celui d'un établissement public d'aménagement, l'Epamarne, signataire de la convention pour mettre en oeuvre Nature 2050 à Marne-la-Vallée : "Un diagnostic écologique du foncier non bâti va être livré. Notre projet porte entre autres sur l'adaptation d'une forêt urbaine (...) au changement climatique. Ce qui nous intéresse, c'est le fait de mieux connecter nos milieux naturels et de voir comment ils interagissent avec l'espace urbain (...) Avec une telle dynamique, nous parviendrons à mettre les promoteurs dans la boucle du financement d'actions", conclut T. Lecomte, chargé de mission à l'Epamarne.

Morgan BOËDEC
(Environnementmagazine.fr/21.10.2016)

La charte de la participation du public est lancée

Après le volet législatif concrétisé par la parution de deux ordonnances, le ministère de l'Environnement poursuit la réforme du dialogue environnemental en publiant une Charte de la participation du public.

Ce document, dépourvu de valeur juridique, constitue "un outil pratique d'incitation à la mise en œuvre exemplaire de la participation", "d'application volontaire", souligne le ministère. Ce guide de bonne pratique en matière de participation du public est le fruit d'un travail de concertation lancé à la fin 2015, notamment avec l'appui d'un comité de pilotage multipartites réunissant maîtres d'ouvrages publics et privés, dont les collectivités locales, associations, réseaux de praticiens, Commission nationale du débat public, chercheurs, etc. Une consultation publique sur la Charte s'est en outre déroulée en mai et juin derniers.

Le préambule, ainsi que les articles 1 à 4 de la Charte constituent un référentiel déterminant "le socle d'un processus participatif vertueux" s'adressant à tous les participants : porteurs de projet et public. La Charte proclame ainsi en préambule que "toute personne doit pouvoir participer à l'élaboration d'un projet qui la concerne". Mais il n'est pas mentionné si le porteur de projet s'engage à prendre en compte le retour du public dans l'élaboration de son projet ou dans sa prise de décision. Le rôle de la participation du public dans le processus décisionnel est abordé au sein de l'article 1er. Une grande latitude est toutefois laissée au porteur de projet, s'agissant en particulier de préciser le degré de participation du public "de la consultation à la co-construction".

De même est-il loisible au porteur de projet de s'engager de manière générique pour l'ensemble de ses démarches participatives ou d'appliquer la Charte à l'occasion d'un ou plusieurs projets spécifiques. Il peut également ajouter des valeurs et principes à la Charte et/ou en préciser les modalités de mise en œuvre. Dans ce cas, il est simplement "recommandé que le public soit associé à ces modifications". Les utilisateurs de la Charte devront se signaler auprès du ministère et lui indiquer sur quels projets ils entendent l'appliquer. Les premiers adhérents seront réunis d'ici la fin de l'année lors d'un événement de lancement.

De son côté, le ministère s'est engagé à être exemplaire, en appliquant, dans un premier temps, la Charte aux concertations préalables, réalisées en application de l'ordonnance du 3 août 2016 (dialogue environnemental), pour les plans, programmes et projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Dans le cadre du comité de pilotage ayant participé à son élaboration, la Charte fera l'objet d'un bilan régulier et d'échanges d'expériences, associant notamment les utilisateurs. Un centre de ressources permettra par ailleurs de faire remonter des exemples concrets d'application.

PML (Environnementmagazine.fr/14.10.2016)

Energies renouvelables : les capacités de l'éolien pourraient quintupler d'ici 2030

D'ici 2030, l'éolien pourrait voir ses capacités multipliées par 5 et représenter 20 % de la production électrique mondiale, contre 4% actuellement, selon un nouveau rapport du *Glo-*

bal Wind Energy Council (...) Une croissance tirée principalement par la Chine et soutenue par l'entrée en vigueur très prochaine de l'Accord de Paris. L'Agence internationale de l'énergie annonce également qu'elle va revoir ses prévisions "substantiellement" à la hausse pour ce qui est des renouvelables. Explications.

L'éolien va-t-il doper le développement des énergies renouvelables ? Oui, si l'on en croit le **dernier rapport** du *Global Wind Energy Council* (GWEC), publié ce mardi 18 octobre. Le secteur pourrait en effet voir ses capacités installées multipliées par 5 d'ici 2030 et fournir ainsi un cinquième de l'électricité produite au niveau mondial.

Le rapport s'appuie sur plusieurs plans qui explorent l'avenir de l'industrie éolienne d'ici 2020, 2030 et 2050. Selon le scénario "*le plus avancé*" (qui s'est souvent révélé proche de la réalité), en 2030, l'énergie éolienne pourrait atteindre 2 110 gigawatts (GW). À la clé : une réduction des émissions de CO2 de plus de 3,3 milliards de tonnes par an, 2,4 millions d'emplois créés et un investissement annuel d'environ 200 milliards d'euros. Sur ces 2 110 GW, la Chine comptabiliserait à elle seule 666,5 GW, soit sa capacité actuelle multipliée par 4. Fin 2015, les installations d'énergie éolienne mondiales se sont élevées à 433 GW, en hausse de 17% sur un an. Une croissance déjà tirée en grande partie par Pékin (33,6% du total).

Au sein de l'Union européenne, l'éolien pourrait passer de 141,6 GW installés à fin 2015 à 220 GW en 2020, 361 GW en 2030 et 591 GW en 2050. La France reste à la traîne avec 10,4 GW, loin derrière l'Allemagne (44,9), l'Espagne (23), et le Royaume-Uni (13,6). En 2050, le GWEC estime que les capacités éoliennes totales pourraient atteindre 5 800 GW, soit 13 fois plus qu'à fin 2015 (...).

Avec la baisse spectaculaire des prix au cours des dernières années - le prix des turbines a chuté de près d'un tiers depuis 2009 -, les énergies renouvelables sont devenues économiquement compétitives. "*Comparée à l'éolien, l'électricité nucléaire est trois fois plus chère aux États-Unis et l'électricité tirée de nouvelles centrales à gaz ou à charbon coûte jusqu'à 30% plus cher en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient*", pointe le GWEC. De nouveaux marchés se développent rapidement à travers l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) vient par ailleurs d'annoncer qu'elle allait relever ses projections pour le déploiement des énergies renouvelables "*de façon substantielle par rapport aux années précédentes, reflétant les évolutions majeures survenues dans les politiques énergétiques à travers le monde*", a déclaré le porte-parole de l'AIE, J. Mouawad.

(...) De fait, plusieurs études ont démontré que les projections de l'AIE concernant les renouvelables, bien que relevées chaque année, avaient systématiquement très largement sous-estimé la croissance des renouvelables. Une tendance qui perdure depuis... 2002.

Concepcion ALVAREZ (Novethic'Info/21.10.2016)

Climat : les investisseurs interpellent les constructeurs automobiles

À moins d'un mois de la COP22 au Maroc, quatre organisations d'investisseurs institutionnels interpellent les constructeurs automobiles dans un rapport publié mardi 11 octobre. Celui-ci compile leurs attentes envers le secteur en matière de lutte contre le changement climatique. Des organisations représentant des centaines de fonds d'investissement lancent un **appel** aux constructeurs automobiles pour qu'ils intègrent les défis du changement climatique dans leur stratégie (...) Parmi eux, l'Européen IIGCC (Groupe des investisseurs institutionnels sur le changement climatique), qui représente plus de 13 000 milliards € d'actifs, ou le Réseau d'investisseurs sur le risque climatique (INCR), qui pèse plus de 14 000 milliards €.

Ces groupes d'investisseurs émettent cinq recommandations. En matière de gouvernance d'entreprise, ils disent attendre des constructeurs qu'ils nomment des responsables chargés de "*gérer les risques et opportunités climatiques*". Ils proposent aussi le développement d'une "*stratégie de long terme résiliente aux changements climatiques*" avec "*une stratégie claire de décarbonisation*" passant par le développement de véhicules électriques.

Allusion à l'affaire Volkswagen, les investisseurs évoquent la nécessité de "*réduire l'écart entre les émissions mesurées lors des tests en laboratoire et celles en conditions réelles*" d'utilisation. Ils appellent également les constructeurs à s'engager auprès des législateurs pour accélérer la transition énergétique. Ils réclament enfin plus de "*transparence*" sur les questions climatiques en publiant annuellement un bilan de leur stratégie en la matière.

L'industrie automobile a un rôle important à jouer pour réduire les émissions, puisqu'elle représente la moitié des émissions du secteur du transport, lui-même responsable de près du quart des émissions liées aux énergies, selon les organisations.

Concepcion Alvarez (NovethicInfo/14.10.2016)

Textes

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ***pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*** (JO 9.08.2016)

Projet de ***loi montagne***. Les députés ont voté le 18 octobre 2016, le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagnes, actualisant la loi montagne de 1985. Le projet a été largement renforcé, sur l'urbanisme, le numérique, les services publics, de l'agriculture, la gestion de l'eau, les dotations, etc.

Projet de loi ***portant application des mesures relatives à la justice du XXIème siècle***. Ce texte poursuit l'objectif d'une justice plus protectrice et plus accessible, et vise à renforcer la protection des droits et la lutte contre les discriminations par la création, d'une part, d'un cadre légal commun aux actions de groupe en matière judiciaire et administrative, et d'autre part, d'une action de groupe en matière de discrimination. L'action de groupe était un des points cruciaux du projet de loi *de modernisation de la justice du XXIe siècle*, finalement adopté le 12 octobre 2016. Le chapitre IV de la loi « L'action de groupe en matière environnementale » insère au code de l'environnement un article L. 142-3-1 disposant que « *lorsque plusieurs personnes placées dans une situation similaire subissent des préjudices résultant d'un dommage dans les domaines mentionnés à l'article L. 142-2 du présent code, causé par une même personne, ayant pour cause commune un manquement de même nature à ses obligations légales ou contractuelles, une action de groupe peut être exercée devant une juridiction civile ou administrative* ». Le texte précise que « *cette action peut tendre à la cessation du manquement, à la réparation des préjudices corporels et matériels résultant du dommage causé à l'environnement ou à ces deux fins* ».

Projet de loi ratifiant les ordonnances n° 2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à ***l'autoconsommation d'électricité*** et n° 2016-1059 du 3 août 2016 relative à ***la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et visant à adapter certaines dispositions relatives aux réseaux d'électricité et de gaz***. La première ordonnance vise à faciliter le développement de l'autoconsommation d'électricité. La seconde devrait permettre quant à elle une meilleure intégration des énergies renouvelables au marché, notamment en supprimant le plafond législatif de 12 MW applicable aux installations sous obligation d'achat, et en étendant la possibilité qu'ont les producteurs de céder leurs contrats à de nouveaux organismes, agréés par l'Etat, à l'ensemble des contrats d'achats. Elle devrait faciliter l'intégration des énergies renouvelables au système électrique et favoriser la mise en œuvre, pour les appels d'offre, d'une procédure de dialogue concurrentiel plus adaptée à certaines filières.

Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 ***portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets*** (JO

12.03.2016)

Projet de **décret relatif aux parcs nationaux et aux réserves naturelles** (14/10/2016). Il comprend 3 articles d'application de la "loi biodiversité" (*loi n°2016-1087 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*), et 13 articles additionnels

Projet de **décret sur le contrôle des espèces exotiques envahissantes**. Le ministère de l'Environnement met en consultation jusqu'au 27 octobre prochain un projet de décret relatif au contrôle des espèces exotiques envahissantes. Ce texte est pris en application de la loi pour la reconquête de la biodiversité. Il permet également la mise en œuvre du règlement européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, en application duquel la Commission européenne a adopté une première liste de 37 espèces en juillet dernier.

Arrêté du 12 octobre 2016 **relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité prévu au 3° de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme** (JO n° 0242, 16.10.2016). Ce texte détermine, selon les types de bâtiments, les critères énergétiques et environnementaux permettant de bénéficier du dépassement de gabarit prévu au 3° de l'article L.151-28 du Code de l'urbanisme. A condition que le règlement du plan local de l'urbanisme (PLU) le prévoie, les communes (ou établissements publics de coopération intercommunale compétents) peuvent désormais octroyer un bonus de constructibilité d'au maximum 30% pour les bâtiments les plus performants.

Rappel. Le 22.07.2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi **de transition énergétique pour la croissance verte** qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des *espaces publics* à compter du 1er janvier 2017 (interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, et les voiries, hors cimetières). La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2019 pour les *jardins privés*. Les produits de bio-contrôle, les produits qualifiés à faible risque et les produits utilisables en agriculture biologique restent autorisés.

Jurisprudence

Cass. civ. 1, Sté Ancienne briqueterie de Limonest, 18 février 2015, n° 13-28488 (publié au Bulletin). Selon la Cour de cassation, le juge judiciaire est compétent pour connaître de la demande de l'acquéreur d'un terrain de voir le vendeur, dernier exploitant d'une installation classée, s'acquitter de ses obligations de remise en état

Décision n° 2015-480 QPC du 17 septembre 2015, Association Plastics Europe (JO n°0217, 19 septembre 2015, p. 16584) [Suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du Bisphénol A] Le Conseil constitutionnel, saisi le 17.06.2015 par le Conseil d'État (décision n° 387805), d'une question prioritaire de constitutionnalité posée pour l'association Plastics-Europe, relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de l'article 1er de la loi n° 2010-729 du 30 juin 2010, dans sa rédaction issue de la loi n° 2012-1442 du 24 décembre 2012, « décide : Article 1er.- Les mots « la fabrication » et « l'exportation » figurant au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 2010-729 du 30 juin 2010 tendant à suspendre la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A sont contraires à la Constitution. Article 2.- Le surplus de l'article 1er de la loi du 30 juin 2010 précitée est conforme à la Constitution (...) ».

ACTUALITES DE LA SFDE NATIONALE

Colloque annuel de la SFDE

- . *La doctrine en droit de l'environnement*, Limoges, 17-18 novembre 2016
(+ réunion de l'Assemblée générale annuelle, et élection du nouveau CA)

Autres colloques

- . *Le droit de l'environnement en Afrique*, 2^{ème} colloque international, Marrakech, Maroc, 25-27 juillet 2016
- . *Le droit de l'urbanisme permet-il de prévenir et gérer les risques naturels ?*, GRIDAUH, Palais du Luxembourg, 5 octobre 2016
- . *Environnement et procédures d'urbanisme : frein ou complémentarité ?*, GRIDAUH, Maison du Barreau, 18 novembre 2016, (2-4, rue Harlay, Ile de la Cité, Paris 1er).
- . *Le traitement jurisprudentiel du principe de précaution en droit français et européen (quelle méthodologie ?)*, Université Lyon 2, 25 novembre 2016
- . *Les labels dans le domaine du patrimoine*, Université d'Orléans, 15-16 décembre 2016

Publications (membres de la SFDE)

- . M.-P. Camproux Duffrène et J. Sohnle, *La représentation de la nature devant le juge : approches comparative et prospective*, Ed. Vertigo, Montréal, 2015
- . C. Harpet, Ph. Billet et J.-P. Pierron (dir.), *Justice et injustices environnementales*, L'Harmattan, coll. Éthique, droit et développement durable.
- . S. Jolivet, *La conservation de la nature transfrontalière*, Ed. Mare et Martin, Paris, 2016
- . A. Michelot (dir.), *La justice climatique. Enjeux et perspectives*, Bruylant, Coll. Droit(s) et développement durable, 2016
- . A. Michelot (dir.), *La dette écologique : mise en perspective de ses définitions et de ses implications*, Rev. Vertigo, HS n° 26, septembre 2016
- . M. Prieur & al., *Droit de l'environnement*, 7^{ème} éd. 2016
- . R. Romi, *Droit de l'environnement*, Monchrestien, 9^{ème} éd., 2016
- . A. Van Lang, *Droit de l'environnement*, PUF, Thémis, 4^{ème} éd., 2016

Divers

- Le Conseil d'Administration de la SFDE fera l'objet d'un renouvellement statutaire en novembre 2016, ainsi que, par voie de conséquence, son Bureau. Les élections à cet effet seront organisées au cours du 4^{ème} trimestre. Toutes informations y relatives, notamment au dépôt des candidatures, seront transmises en temps utiles par L. Renard.

- **La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France**, Avis du Conseil Economique, social et environnemental (CESE), voté le 27 septembre 2016 par 151 voix sur 182 votants (rapporteurs Jean Jouzel et Agnès Michelot (<http://www.lecese.fr/content/lecese-rendu-son-avis-sur-la-justice-climatique>))

COMMUNIQUES

Renforcement des capacités sur le droit et la gouvernance des aires protégées

De solides cadres juridiques correctement mis en oeuvre sont cruciaux pour la création et le maintien effectif et durable des aires protégées qui fournissent des infrastructures fondamentales pour la conservation de la diversité biologique et des services écosystémiques essentiels. Cependant, les aspects légaux de la gestion et de la gouvernance des aires protégées

gées ne sont pas assez souvent bien compris. L'UICN répond à cette question en rassemblant un ensemble d'outils pour l'enseignement et l'apprentissage du droit et de la gouvernance des aires protégées.

Pour soutenir l'enseignement du droit et de la gouvernance des aires protégées, l'UICN développe un programme générique et un ensemble de ressources pédagogiques pour l'utilisation dans divers contextes tels que des sessions de formation, des ateliers, des cours universitaires et des séminaires pratiques. Les ressources pédagogiques de l'UICN sur le droit et la gouvernance des aires protégées sont maintenant disponibles en français!

Les modules interactifs couvrent les points clés des aspects légaux de la gestion et de la gouvernance des aires protégées, droit international, et des considérations juridiques spéciales pour des aires marines protégées.

Ils sont disponible sur: <http://www.protectedareaslaw.org/francais>

(Communiqué IUCN/18.10.2016)

Fonds de Partenariat pour les Ecosystèmes Critiques

Le Fonds de Partenariat pour les Ecosystèmes Critiques (CEPF, Critical Ecosystem Partnership Fund) a lancé le processus de mise à jour du profil de l'écosystème du hotspot (« point chaud » par sa biodiversité) du bassin méditerranéen. Ce document doit décrire l'état de conservation de l'écosystème et sera utilisé pour créer une nouvelle stratégie d'investissement du CEPF. Toutes les parties prenantes sont invitées à contribuer à ce processus.

Le processus de mise à jour du profil l'écosystème est dirigé par BirdLife International et un consortium de partenaires, y compris l'UICN.

Nous invitons tous les partenaires de visiter le site web développé à cet effet. [Cliquer ici.](#)

Ce microsite présente l'inventaire actuel des Zones Clés pour la Biodiversité (KBA, Key Biodiversity Areas) dans le hotspot du bassin méditerranéen. Il permet aux utilisateurs d'examiner et de soumettre leur commentaire sur les KBA qui ont été proposées, et de soumettre aussi des informations supplémentaires sur les espèces présentes. Nous invitons tous les partenaires à soumettre leur commentaire à travers le site web avant le *31 octobre 2016*.

(L'équipe méditerranéenne de l'UICN/27.09.2016)

REVUE JURIDIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Sommaire - n° 3/2016) (extraits)

- . Editorial : *Plaidoyer pour un droit environnemental (Pax natura)* (E. Năim-Gesbert)
- . Tribune libre: *Est-il « loisible de manger chair » ?* (F. Burgat)
- . Articles :
 - La notion de mouvement en droit de l'environnement (A. Meynier)
 - La pensée et le mouvant : le droit à l'épreuve de l'environnement (J.-F. Pierron)
 - Le territoire du risque (M. Moliner-Dubost)
 - Les déplacés environnementaux : la fuite devant l'environnement (S. Doumbé-Billé)
 - Le mouvement dans les écosystèmes (Ph. Lebreton)
 - L'adaptation du droit français au droit de l'Union européenne en matière de mise en culture d'OGM : regard depuis le principe de précaution (E. BROSSE)

Le contenu des « Tribunes » ne saurait engager la responsabilité des rédacteurs du Bulletin

Environnement et Développement (Sové dèmen !)

Bulletin de la Section « Caraïbes » de la Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE)

13 Résidence Dampierre – Rue Félix Mathias – 97190 Le Gosier - j.m.breton@wanadoo.fr

Directeur de la Publication : Jean-Marie BRETON

Rédactrice en chef : Betty GAMA-HELENE - Rédacteur en chef adjoint : Gérard CABRION

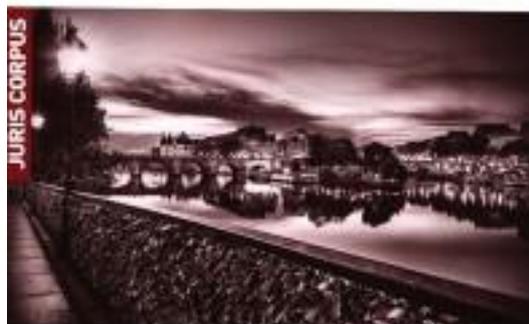
Rédaction : Dominique BLANCHET - Flore JEAN-FRANCOIS - Roger COCO - Michelle DI RUGGIERO

Secrétaire de rédaction : Nadège DAMOISEAU

Droit et politique du tourisme

Jean-Marie Breton

Editeur : Juris éditions - Collection : Juris corpus - 718 pages - 06/2016



Le droit du tourisme est aujourd'hui au centre d'activités, d'interventions et de problématiques multiples, dont le poids économique, au plan national comme au niveau mondial, n'a cessé de croître au cours des dernières années et affiche de; perspectives de croissance impressionnante à moyen (2020) comme à long (2050) termes. Depuis les dernières décennies du XX^e siècle, il a continué de se développer, de s'enrichir, voire de se complexifier, à la fois en embrassant des champs toujours plus vastes et en appelant une législation et une réglementation nombreuses et régulièrement actualisées. Celles-ci ont parallèlement donné lieu à une codification pertinente et suscité une jurisprudence, au plan interne aussi bien qu'europpéen, indispensable à leur clarification et à leur application.

Cet ouvrage présente les différentes facettes du droit français, mais également communautaire, du tourisme, relevant, selon une dichotomie classique mais qui tend à remettre en cause son bien-fondé opérationnel, de disciplines respectivement rattachées au droit public et au droit privé. Au-delà des seuls dispositifs institutionnels et normatifs, ainsi que du régime des contrats y afférents, il entend également, dans un souci de compréhension et d'exhaustivité, dresser en amont un large panorama de toutes les manifestations des tourisms modernes. Ces derniers, à un titre ou à un autre, justifient une régulation appropriée et efficiente, soit de la part des pouvoirs publics nationaux et locaux, soit dans le cadre de procédures contractuelles qui, dans un souci d'efficacité autant que de sécurité, n'ont cessé d'être étendues et affinées.

L'ouvrage est à jour des réformes et des avancées normatives aussi bien que de la jurisprudence les plus récentes, comme, entre autres, l'ordonnance du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le décret du 1^{er} juillet 2015 sur l'extension de la garantie financière des agents de voyages, la directive du 27 octobre 2015 sur les voyages à forfait, ou encore le « feu vert » donné le 14 décembre 2015 par la commission LIBE du Parlement européen au compromis en faveur du PNR en matière de transports aériens, etc.

Il se veut un outil pratique au service aussi bien des étudiants suivant les cursus des différentes filières du tourisme que des professionnels intervenant dans le secteur, autorités administratives, élus, collectivités publiques, agences et groupements spécialisés, tour-opérateurs, transporteurs et prestataires divers.

Administration - Codification - Vente de voyages et de séjours - Responsabilité contractuelle - Contrats de prestations touristiques - Fiscalité du tourisme - Gestion financière - E-tourisme -Eco-tourisme - Sites et patrimoines - Tourisms alternatifs - Espaces touristiques - Hôtellerie et hébergements - Labellisation - Collectivités territoriales - Opérateurs et prestataires - Activités récréatives - Tourisme durable - Tourisme européen et international - Transports.